

N°2016-BCA-96

- Membres théoriques
: 5
- Membres en exercice
: 5
- Membres présents :
4
- Votants :
4

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**MARCHES D'ASSURANCES POUR LES BESOINS DU SDIS 76
(PROCEDURE CONCURRENTIELLE AVEC NEGOCIATION)**

Le 04 novembre 2016, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 20 octobre 2016, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 4 membres présents, le bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1^{er} Vice-Président
- Madame Sophie ALLAIS, 2^{ème} Vice-Présidente
- Monsieur Gérard JOUAN, 3^{ème} Vice-Président

ETAIT ABSENT EXCUSE

- Monsieur Bastien CORITON, membre

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Le Service départemental d'incendie et de Secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) est titulaire de plusieurs contrats d'assurances selon les différents risques à couvrir, dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2016.

En vue de la passation des nouveaux contrats, le Service a missionné, en 2015, le cabinet A.C.E. Consultants pour :

- la réalisation d'un audit des contrats en cours ;
- l'assistance à la passation des nouveaux contrats.

Il ressortait de l'audit que l'ensemble des contrats en cours pouvait courir jusqu'à leur terme, à l'exception des contrats suivants, qui ont nécessités une mise en concurrence dès 2015 :

- assurance des bris de machine (tous risques matériels) : le contrat a été confié au cabinet A.D.H., intermédiaire d'assurance mandaté par la compagnie ALBINGIA, pour un taux de prime de 1,18% ;
- protection juridique : faute de réponse pour ce lot, le Sdis 76 a fait le choix de passer en auto assurance.

Les marchés à relancer en 2016, pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2017 et d'une durée maximale de 5 ans, sont les suivants :

- Lot n°1 : dommages aux biens immobiliers et mobiliers ;
- Lot n°2 : responsabilité civile et risques annexes ;
- Lot n°3 : flotte véhicules et risques annexes ;
- Lot n°4 : risques statutaires ;
- Lot n°5 : embarcations ;
- Lot n°6 : gestion de la protection sociale S.P.V.

Les lots n°1, n°4, n°5 et n°6 ont fait l'objet d'une procédure d'appel d'offres ouvert.

Les lots n°2 et n°3 ont fait l'objet d'une procédure concurrentielle avec négociation, du fait de leur spécificité (forte sinistralité, activités d'un Sdis).

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié le 31 juillet 2016 au Bulletin officiel des annonces des marchés publics.

La date limite de remise des candidatures était fixée au 07 septembre 2016 à 16h00.

Le cahier des charges a été envoyé aux candidats le 14 septembre 2016. La date limite de remise des offres était fixée au 14 octobre 2016 à 12h00.

Les critères de jugement des offres définis dans le cadre de cette consultation sont les suivants :

Lot	Désignation	Critères / pondération			
		Prix	Valeur technique	Respect des préavis	Gestion
2	Responsabilité civile et risques annexes	40	53	3	4
3	Flotte véhicules et risques annexes	54	35	3	8

*

**

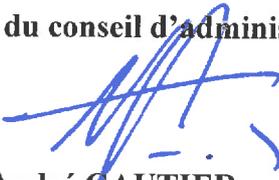
La commission d'appel d'offres, après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, s'est prononcée le 04 novembre 2016 et a attribué les marchés aux sociétés suivantes :

Lot	Désignation	Entreprises	Montant prévisionnel de prime pour l'année 2017
2	Responsabilité civile et risques annexes	ALLIANZ Iard (A.D.H)	104 300,34 € TTC correspondant à la solution de base et à la variante imposée relative aux accidents corporels étendus
3	Flotte véhicules et risque annexes	LA SAUVEGARDE / GMF (Assurances Sécurité)	409 849,76 € TTC correspondant à la solution de base et à la variante imposée relative aux franchises majorées, intégrant une conservation de 125 000 €

*
**

Sur le rapport remis sur table et après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent, à l'unanimité, ce dossier et autorisent le président à signer tout avenant sans incidence financière ou en moins-value ou générant une plus-value inférieure à 5% du montant du marché initial avec les sociétés retenues par la Commission d'appels d'offres.

Le président du conseil d'administration,



André GAUTIER

